REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 11 MARS 2019
ID : 083-218300424-20190226-DCM2019_019-DE

N° 2019/198

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **28**

Date de la convocation : **18/02/2019**

Date d'affichage : **20/02/2019**

de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI – Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

ABSENT : Pascal CORDÉ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

L'amortissement est obligatoire pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

En vertu de l'article R.2321-1 du même code, la dotation aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires, à savoir :

N° 2019/019
FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS DE REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME ET NUMERISATION DU CADASTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 11 MARS 2019
ID : 083-218300424-20190226-DCM2019_019-DE

CM 26/02/2019

N° 2019/019
FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS DE REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME ET NUMERISATION DU CADASTRE

Les immobilisations incorporelles :

- 202 : frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
- 2031 : frais d'études (non suivis de réalisations)
- 2032 : frais de recherche et de développement
- 2033 : frais d'insertion
- 204 : subvention d'équipement versée
- 205 : concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 208 : autres immobilisations incorporelles (à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision)

Les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes :

- 2156 : matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- 2157 : matériel et outillage de voirie
- 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques
- 218 : autres immobilisations corporelles.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Par la difficulté de mesurer cet amoindrissement, de manière certaine, il est d'usage d'étaler la valeur des biens sur une durée probable de vie.

Il convient donc de déterminer la durée d'amortissement concernant les frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre (compte 202) à compter de l'exercice suivant pour une durée maximale de 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de se prononcer sur la durée d'amortissement de 10 ans concernant les frais de réalisation de documents d'urbanisme et numération du cadastre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Etienne LANSADE